



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

<i>Date de la Convocation</i> : 12 décembre 2022	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Eloie <i>Durée</i> : 2h10
<i>Invités</i> : Emilie Millet	

Membres présents :

Eric GILBERT, Elise BOITEUX, Lucie HOUMAIRE, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER, Annie BECK.

Membres absents excusés :

Mesdames Géraldine ROTH et Fanny SOUILLIER

Procurations :

Madame Géraldine ROTH ayant donné procuration à Monsieur Eric GILBERT.
Madame Fanny SOUILLIER ayant donné procuration à Monsieur Laurent STIRNEMANN.

Secrétaire de séance : Madame Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

7.1.2022 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

7.2.2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2022.

7.3.2022 Tarifs périscolaires – Modification

Vu la délibération n°3.5.2022 en date du 3 mai 2022 approuvant la mise en œuvre des tarifs du périscolaire et le règlement de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que les tarifs de la garderie et de la cantine précédemment votés ne mentionnent pas un tarif applicable aux familles ayant plus de 3 enfants,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie et de la cantine selon le tableau joint en référence, pour la période scolaire 2022/2023 :

	CANTINE	GARDERIE								
	repas + garderie (1h30)	Matin (1h)				Midi (0h15)	Soir (2h30 sur base 1h30)			
		Par mois		Occasionnels		Par mois	Par mois		Occasionnels	
2022/2023	6,00 €	1 enfant	12,50 €	1 enfant	2,50 €	4,82 €	1 enfant	18,75 €	1 enfant	4,15 €
		2 enfants	20,00 €	2 enfants	4,00 €	7,71 €	2 enfants	30,00 €	2 enfants	6,64 €
		3 enfants	27,50 €	3 enfants	5,50 €	10,60 €	3 enfants	41,25 €	3 enfants	9,13 €
		4 enfants	35,00 €	4 enfants	7,00 €	13,50 €	4 enfants	52,50 €	4 enfants	11,62 €

DEBATS :

Madame Coralie SMETS demande si la modification des tarifs périscolaires entraîne une augmentation des prix pour les familles.

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'y aura pas d'augmentation des prix pour les familles ; il s'agit uniquement de délibérer sur un tarif pour les familles ayant plus de trois enfants. La modification proposée s'inscrit dans une logique de tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver la mise en œuvre des tarifs de la garderie et de la cantine à compter du 20 décembre 2022 selon le tableau joint en référence, pour la période 2022/2023 :**

		CANTINE		GARDERIE						
2022/2023	repas + garderie (1h30)	Matin (1h)				Midi (0h15)	Soir (2h30 sur base 1h30)			
		Par mois		Occasionnels		Par mois	Par mois		Occasionnels	
	6,00 €	1 enfant	12,50 €	1 enfant	2,50 €	4,82 €	1 enfant	18,75 €	1 enfant	4,15 €
		2 enfants	20,00 €	2 enfants	4,00 €	7,71 €	2 enfants	30,00 €	2 enfants	6,64 €
		3 enfants	27,50 €	3 enfants	5,50 €	10,60 €	3 enfants	41,25 €	3 enfants	9,13 €
4 enfants		35,00 €	4 enfants	7,00 €	13,50 €	4 enfants	52,50 €	4 enfants	11,62 €	

- **d'autoriser le Maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier.**

7.4.2022 Désignation d'un nouveau correspondant CNAS

Vu la délibération n°13 en date du 8 juin 2020 nommant les représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Considérant que les représentants actuels de la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) sont :

Elue : Annie BECK Agent communal : Sophie JESUS.

Considérant la mutation de Madame Sophie JESUS, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Il est proposé de désigner Madame Emilie MILLET en tant que correspondant du CNAS en lieu et place de Madame Sophie JESUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver la désignation de Madame Emilie MILLET en tant que correspondant titulaire au sein du CNAS en lieu et place de Madame Sophie JESUS.**
- **d'autoriser le Maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier.**

7.5.2022 Approbation des dispositions de la modification de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Eloie pour la période 2023-2031

L'aménagement forestier de la forêt communale d'Eloie (41.65 hectares) s'étend sur la période 2023/2031. Il a été validé et approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013. Une série unique caractérise la forêt communale aux enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et de l'accueil du public.

Suite aux dépérissements des peuplements d'épicéas, il a été décidé de procéder à certains changements au sein des unités de gestion de l'aménagement forestier. La modification de ce document est donc nécessaire.

Les objectifs et les choix principaux de l'aménagement ne sont pas modifiés.

Procès-verbal valant du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver la modification de l'aménagement de la forêt communale d'Eloie pour la période d'application 2023/2031 qui a été présenté par l'Office National des Forêts lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022.**

7.6.2022 Mise en sécurité des réseaux aériens et amélioration de l'éclairage public – Rue de Valdoie – Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs par le Territoire d'Energie 90

Aux vues de l'ordre de grandeur (Tranche 1 et 2) établis par Territoire d'Energie 90, la commune de Eloie envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre d'un aménagement depuis l'entrée du village Rue de Valdoie jusqu'à la rue des Près de Valdoie.

Pour avancer dans ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une étude préliminaire d'avant-projet et de projet qui permettra à la commune de bénéficier d'un devis qui sera alors soumis à l'assemblée pour approbation.

Le Conseil municipal prend note que :

-En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire d'Energie 90 en fonction de l'avancée du chantier.

-En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d'Energie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE90. Le règlement de l'étude interviendra dès la notification par la commune de l'abandon du chantier et sans nouvelle de la commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les études préliminaires selon les conditions exposées dans la présente délibération.**

7.7.2022 Renouvellement du contrat groupe « Assurance collectives » 2023-2025

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,

- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	8,04 %	7,29 %
<u>Pas de maladie ordinaire</u>		

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec <u>maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les

déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.75 % et de 1.25 % pour la catégorie IRCANTEC.**

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.**

7.8.2022 Budget général – Commune – Décision modificative n°1

VU

- l'article L.1612.11 du code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- la délibération n°2.15.2022 du conseil municipal en date du 28 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant la révision de la valeur du point de +3.5 % dans la fonction publique appliquée à l'ensemble des agents de la commune pour la période 2022,

Considérant les dépenses associées au paiement des heures de remplacement des agents malades,

Procès-verbal valant du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Il est nécessaire de procéder à un complément des crédits au budget sur certains postes de dépenses par la ventilation de crédits restés disponibles sur d'autres comptes de dépenses par la réalisation d'une décision modificative budgétaire.

Il est proposé d'affecter les crédits selon la ventilation suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés dans la DM	643 900		30645	674 545
_012 Charges de personnel	643900		29770	673 670
6218/012	8000		12000	20 000
6411/012	450000		12370	462 370
6413/012	9000		2000	11 000
6451/012	46000		2400	48 400
6458/012	6000		1000	7 000
014 Atténuation de produits	6000		875	6 875
739223/014	6000		875	6 875
67 Charges exceptionnelles	605485	30645		574840
678/67	605485	30645		574840

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter par chapitre la décision modificative
 - o affectant
 - au 012 - charges de personnel - 29 770 €
 - au 014 – atténuation de produits – 875 €
 - o réduisant le chapitre 67 charges exceptionnelles 30 645 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget, signer tous documents s'y rapportant.

7.9.2022 Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Vu l'article L.1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGGT),

Selon l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 et afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement dès les premiers jours de l'exercice 2023, la mise en place de cette procédure est nécessaire.

Pour 2023, les montants et utilisations de crédits avant le vote du Budget Primitif Général 2023 (M57) sont les suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Autorisations (25 %)</i>
204	Subventions d'équipement	150 000 €	37 500 €
21	Immobilisations corporelles	525 500 €	131 375 €
23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 conformément aux règles précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.**

7.10.2022 Projet phase 3 voie verte Eloie – Valdoie – Opération 2023 – Demande de subvention DSIL

Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.1.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la voie verte

Le maire expose le projet de la voie verte Eloie-Valdoie Phase 3 qui consiste à la poursuite du projet de voie verte le long de la route départementale RD 23 connectant le centre du village et les quartiers au débouché du RD vers le réseau cyclable de Valdoie, le bourg centre.

La phase 3 fait naturellement suite aux 2 premières phases et précède la 4^{ème} et dernière phase prévue début 2024.

Suite à la situation COVID, cette opération a pris du retard mais est programmée de façon à correspondre à une fin d'opération en septembre 2024. Une présentation à la population a été faite lors d'une réunion publique le 7 décembre 2021, recevant un avis favorable à très favorable des personnes présentes.

L'itinéraire permettra de drainer les circulations douces des habitants des zones pavillonnaires situées sur le RD 23 vers Valdoie et vers le centre village : trajets pendulaires, déplacements vers l'espace de loisirs, la mairie et l'école.

Il facilitera les liens doux entre Eloie et Valdoie pour rejoindre le collège, les commerces, le hub de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

Il connecte le village avec le réseau cyclable départemental.

Les habitants et usagers de cette voirie du RD 23 ont marqué leur forte attente sur la sécurisation des dessertes. Cette dernière conditionne leur transition vers des mobilités douces (piétonne et cycle) quotidiennes. Ils constatent à ce jour l'impossibilité de ces usages, pourtant souhaités, du fait de l'insécurité ressentie. L'emprise de la route départementale, sans trottoir, est à ce jour partagée entre les usages cycles, piétons et automobiles sans séparation matérielle et avec un régime de vitesse autorisée à 70 Km/h sur un secteur très linéaire.

Dans des conditions optimales pour ce moyen de transport (absence de pente, environnement rural naturel, déplacements courts entre les pôles d'attractivité - espace de loisir, mairie, école, centre bourg de Valdoie, hub bus, collège,), le recours organisé au cycle concerne 150 familles soit 450 usagers potentiels environ sur les espaces directement connectés en sus du potentiel général d'usagers accessoires.

Par défaut d'une offre alternative satisfaisante et notamment en direction des familles et des enfants, le recours à la voiture est à ce jour systématisé. Cette opération aura donc un effet parallèle en diminuant de façon substantielle le recours à la voiture pour les petits parcours quotidiens de nos habitants.

Ce projet est de type « discontinuité linéaire » se reliant à un pôle de centralité et à un aménagement

Procès-verbal valant du Conseil municipal du 19 décembre 2022

cyclable existant de desserte intercommunale et départementale.

Il convient de créer 1350 ml de réseau cyclable en site propre sécurisé connecté au réseau cyclable existant de Valdoie.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints ce projet structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Pour mémoire,

Le projet est inscrit au CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération signé avec l'Etat et lui attribuant une priorité dans l'octroi des subventions DETR et DSIL.

L'Etat a soutenu ses 2 premières phases au titre de la DSIL

- à hauteur de 30 000 € pour 12.46 % des travaux HT de la phase 1
- à hauteur de 35 500 € pour 16% des travaux HT de la phase 2

Il est également élu au 3^{ème} appel à projet Cycle pour un taux de 40 % de son montant HT.

La phase 3 est programmée sous réserve des soutiens financiers sollicités au budget primitif 2023 avec une signature des marchés en septembre 2023 et une mise en œuvre opérationnelle fin 2023.

Cette phase 3 permet de traiter notamment une partie des zones pavillonnaires à la suite de la phase 2 dans la ligne des extensions pavillonnaires connues ces 10 dernières années.

Elle constituera en l'aménagement de 250 ml de voie verte.

L'opération est en concordance avec l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du traitement des risques liés aux aléas climatiques et la libération des espaces de circulation.

Le projet s'intègre dans la continuité des réseaux cyclables du Territoire de Belfort et sur le principe de l'aménagement valdoyen.

Le marquage au sol sera renforcé et le statut de la voirie qualifiée de voirie verte.

Budget de l'opération HT :

Dépenses travaux HT :	PHASE 3	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	129 000 €	697 000 €
Aménagement d'une traversée sécurisée (plateau)		146 000 €
Maitrise d'œuvre et autres	5 000 €	33 000 €
Total	134 000 €	876 000 €

Financements publics :

Financements publics concernés		Phase 3*			Programme global*	
		Base éligible aux fonds publics	%	Montant de l'aide	% aides sur opé. globale	Montant des aides attendues
DSIL	Sollicité	134 000 €	16 %	21 500 €	13 %	116 000 €
GBCA (Fd concours)	Notifié	134 000 €	10 %	13 500 €	10 %	86 000 €
CD90	Sollicité	134 000 €	14 %	18 500 €	17 %	145 000 €
AMI Cycle (Etat)	Notifié	134 000 €	40%	53 500 €	40 %	347 000 €
Autofinancement		134 000 €	20%	27 000 €	21 %	182 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		134 000 €	100 %	134 000 €	100 %	876 000 €

* données arrondies

Procès-verbal valant du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Après avoir entendu l'exposé du projet « Phase 3 voie verte Eloie- Valdoie Opération 2023 »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 21 500 euros (vingt et un mille cinq cents euros) au titre de l'enveloppe DSIL 2023 soit au taux de 16 % des travaux HT de la phase 3 de l'opération ;
- autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) pour compléter le plan de financement ;
- adopter l'opération 2023 phase 3 « VOIE VERTE Eloie-Valdoie » qui s'élève à 134 000 € hors taxe (soit 160 800 € TTC) selon le dossier exposé en annexe et le devis estimatif fourni par le cabinet BEJ ;
- valider l'engagement des travaux par la notification des marchés pour juin 2023 avec un lancement des travaux programmés en septembre 2023 ;
- confirmer l'opération globale qui s'élève à ce jour à 876 000 € HT programmé en 4 phases successives pour un achèvement estimé en juin 2024 ;
- autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet phase 3 pour 2023
- autoriser le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre

7.11.2022 Enfouissement des réseaux secs – Rue de Valdoie phase 3 - Sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public – Demande de subvention DETR 2023

- Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.2.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la rue de Valdoie et notamment la sécurisation des réseaux filaires aériens et de l'éclairage public

Il est rappelé les motifs du projet de « **sécurisation des réseaux filaires et de l'éclairage public** » rue de Valdoie à Eloie. Ce projet est associé à l'opération en cours de « voie verte Eloie-Valdoie ». Elle rentre dans une stratégie globale d'aménagement de voirie qui l'a amené à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue dans la continuité des travaux réalisés en 2014, de la Rue des Grands Champs en 2018 et Grande Rue et Rue de Grosmagny en 2020.

Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics et en l'amélioration de l'éclairage public.

Ce projet rejoint dans un ensemble cohérent et conjoint le projet Voie verte Eloie-Valdoie

L'évolution climatique laisse présager de phénomènes climatiques extrêmes (neige, verglas, vent...). Les réseaux aériens sont extrêmement sensibles à ces événements climatiques provoquant des ruptures de câbles et donc de services. La perte d'alimentation électrique pour des équipements de chauffage ou médicaux peuvent induire la mise en danger des populations à défaut de continuité du service de distribution. Ainsi, la téléphonie filaire reste encore pour les populations un outil d'alerte des services

de secours et de désenclavement, notamment pour les populations âgées ou fragiles particulièrement présentes dans le village.

La suppression des poteaux aura pour conséquence connexe la libération de points noirs pour les mobilités dynamiques ainsi exemptes d'obstacles dans leur espace réservé.

La rue de Valdoie se caractérise par de nombreuses portions non éclairées. Il est signalé la dangerosité de l'environnement de la rue. Il s'agit en fait d'une portion de la route départementale RD23 limitée à 70 Km/h sans trottoir de circulation pour les usagers piétons. Étant donné ses caractéristiques (ligne droite depuis Valdoie sur plus de 1.5 km, tracé linéaire et plat, bande de roulement large), cette voirie est sujette à une circulation dense mais aussi à de fréquents excès de vitesse

Ce projet a donc pour objectif l'aménagement de l'espace public pour sécuriser
- la distribution électrique et la téléphonie/numérique par son enfouissement face aux aléas climatiques
- la circulation piétonne et cycle nocturne par l'éclairage public adéquate de sécurité.

Il convient d'aménager un linéaire de voirie de 1350 ml pour rejoindre la voirie existante de Valdoie. Le projet s'organise en 4 phases succinctes sur une période de 4 ans.

Cette opération rejoint la stratégie de sécurisation globale des usages publiques de la rue de Valdoie et sa redéfinition comme axe structurant d'Eloie élaboré autour du **projet de Voie verte Eloie – Valdoie** et se fera en lien direct avec ce dernier.

Descriptif du projet phase 3 (DETR 2023) :

Suivant les mêmes temporalités que le projet Voie verte Eloie – Valdoie et compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints, ce projet d'enfouissement des réseaux structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Pour mémoire,

la phase 1 a reçu le soutien de l'Etat au travers de la DETR pour 52 306 € (soit 30% des travaux de la phase 1) au titre de l'enveloppe 2021.

La phase 2 est a reçu le soutien de l'Etat au travers de la DETR pour 35 000 € (soit 21.99% des travaux de la phase 2) au titre de l'enveloppe 2022.

Cette phase permet de traiter la continuité entre les centralités urbaines (Valdoie) et le centre village (Eloie). Elle constituera en l'aménagement de 700 ml en enfouissement et éclairage public. La phase 3 et 4 Voie verte Eloie-Valdoie viendra en continuité de l'opération avec une coordination attentive des intervenants multiples.

L'opération d'enfouissement représente un montant total de 728 421,82 € TTC **soit 611 222 € HT.**

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure d'apporter une partie de subventions directement intégrés avant refacturation à la commune des montants nets restant à payer en plus de sa fonction de Maître d'ouvrage délégué.

Plan de financement phase 3

Prestations Phase 3			%age	Montant
Etudes diverses (fonds de plan, branchement)	2 959 €	DETR 2023	30%	183 367 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 3	47 652 €			
Travaux Phase 3		Convention SIAGEP/France Telecom	8%	51 041 €
Enfouissement du réseau électrique	315 817 €	Participation redevance d'investissement	42%	255 423 €
Enfouissement du réseau télécom	93 852 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	150 942 €	Autofinancement	20%	121 391 €
TOTAL DEPENSES phase 3		TOTAL RECETTES PHASE 3		611 222 €

Le montant demandé au titre de la DETR 2023 s'élève 183 367 € soit une subvention de 30 % du cout HT du projet phase 3 pour 2023.

Pour information : Projection du plan de financement de l'opération globale :

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 1 à 4			%age	Montant
Etudes diverses (plan, branchements,...)	6 059 €	DETR	29%	270 673 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage	72 125 €			
Travaux Phase 1 à 4		Convention SIAGEP/France Telecom	10%	92 727 €
Enfouissement du réseau électrique	484 391 €	Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	22%	208 169 €
Enfouissement du réseau télécom	170 684 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	203 450 €	Autofinancement	39%	365 140 €
TOTAL DEPENSES phase 1 à 4		TOTAL RECETTES PHASE 1 à 4		936 709 €

Après avoir entendu l'exposé du projet « Sécurisation de réseaux filaires aériens et éclairage public Phase 3 – rue de Valdoie »

DEBATS :

Madame Elise BOITEUX et Monsieur Billy ROY interrogent Monsieur le Maire quant à l'impact de la réalisation du projet en 3 phases (initialement en 4 phases) sur les subventions sollicitées par la commune.

Monsieur le Maire mentionne que le cas échéant, des crédits supplémentaires peuvent être sollicités auprès du Grand Belfort dans le cadre du fonds de concours « aides aux communes ».

Et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023 pour un montant de 183 367 € (cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-sept euros) au titre de l'enveloppe 2023 soit 30 % des couts HT de l'opération;

Procès-verbal valant du Conseil municipal du 19 décembre 2022

- autorise le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) en complément du plan de financement présenté ;
- adopte l'opération phase 3 pour 2023 qui s'élève à 611 222 € HT hors taxe (soit six cent onze mille deux cent vingt-deux euros TTC) avec un achèvement estimé en mars 2024;
- confirme la poursuite de l'opération globale qui s'élève à 936 709 € HT en trois phases annualisées ;
- approuve le plan prévisionnel qui a été établi ci –dessus ;
- autorise le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2023 ;
- autorise le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Ci-dessous le détail des dernières DIA réceptionnées en mairie :

- DIA n°11 : vente d'un bien sise 14 allée du Générey à Eloie (Section A – Parcelle 602)
- DIA n°12 : vente d'un bien sise 4 rue du Centre à Eloie (Section D – Parcelle 120)

2. Eclairage public

Actuellement, la commune d'Eloie procède à une extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la plage horaire comme suit : 23h00 à 05h00.

Cette proposition fait l'objet d'un accord de principe du Conseil municipal.

Il est également proposer l'installation de LEDS dans les bâtiments communaux. Des devis seront sollicités pour ces travaux de modernisation.

3. Reprise du véhicule Goupil G5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule Goupil G5 mis à disposition des agents des services techniques, présente un certain nombre de dysfonctionnement empêchant actuellement son utilisation. L'entreprise Goupil a transmis à la commune une proposition de rachat du véhicule.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

4. Point sur les effectifs dans les écoles

9 inscriptions scolaires ont été réalisées depuis la rentrée de septembre 2022.

5. Distribution des colis de Noël du repas des Aînés à la Maison du Temps Libre

Les colis de Noël du repas des Aînés ont été distribués à l'occasion d'un goûter qui s'est déroulé le 17 décembre à la Maison du Temps Libre. Retrait des colis en mairie jusqu'à mi-janvier 2023.

Le repas de Noël des Aînés aura lieu le 8 janvier 2023 à 12h00 à la Maison du Temps Libre (39 personnes sont inscrites au repas).

6. Comité de Développement Citoyen (CDC)

Programme des manifestations/activités :

- 17 janvier 2023 : Information sur les panneaux photovoltaïques mobiles à la Maison du Temps Libre
- 17 janvier 2023 : programme de protection des amphibiens en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- 8 avril 2023 : exposition « Lego »

7. Commission travaux

Une visite des membres de la commission travaux sera réalisée les 21 et 4 février 2023 sur le territoire communal afin de disposer d'un état des lieux des chaussées qui permettra de solliciter les devis correspondants.

8. Point sur le conseil de communauté de Grand Belfort Conseil de Communauté d'agglomération

M. le Maire reprend les décisions validées lors des conseils de communauté et vérifie la bonne réception des compte rendus de ces derniers auprès des élus municipaux. Il souligne notamment le vote d'une hausse des tarifs du forfait et du prix au m3 pour l'eau potable et l'assainissement. Cette dernière est toutefois nécessaire pour faire face aux investissements incontournables pour la distribution de l'eau et le traitement des eaux usées.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h40.

A Eloie, le 20 décembre 2022.

Le Maire

Eric GILBERT



La secrétaire de séance :

Elise BOITEUX